



PRÉFET DE ZONE DEFENSE NORD

ARRETE PORTANT
AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE CIRCULATION
DES POIDS LOURDS DE PLUS DE 7,5 TONNES
POUR LA PERIODE DU SAMEDI 11 JUILLET 2015 à 07H00
AU DIMANCHE 12 JUILLET à 22H00
ET DU LUNDI 13 JUILLET 2015 à 22H00 AU MARDI 14 JUILLET A 22H00

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;
Vu le code de la Défense .
Vu le code pénal ;
Vu le code de la route, et notamment ses articles R.411-5 ; R411-8 et R411-18 ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des Directions Intradépartementales des Routes ;
Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'arrêté interministériel du 10 janvier 1974 modifié relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de matières dangereuses ;
Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de matières dangereuses par voies terrestres ;
Vu l'arrêté interministériel du 02 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Considérant que, suite à un mouvement social affectant le port de Calais, la circulation a été très fortement perturbée sur le réseau autoroutier du Nord et du Pas-de-Calais depuis le 29 juin 2015 ;

Considérant que ces perturbations n'ont pas permis le transport normal indispensable à la vie économique et à la libre circulation des biens ;

Considérant que, bien que le trafic ait commencé à reprendre progressivement sur le port de Calais depuis le 3 juillet 2015, les conséquences de ces perturbations continuent à se faire fortement sentir, en particulier pour le trafic des poids-lourds ;

Considérant, en outre, qu'une partie de ces poids-lourds, actuellement en Grande-Bretagne, regagnera le territoire français en fin de semaine ;

Considérant qu'en conséquence, l'accumulation excessive de poids-lourds interdits de circulation au cours de la période du 11 au 14 juillet 2015 atteindra une proportion d'une telle gravité qu'elle sera de nature à compromettre la sécurité ;

Considérant, en outre, que cette situation porte gravement atteinte à la libre circulation des biens, garantie par le droit communautaire ;

Considérant que cette situation de crise a des effets dépassant le cadre d'un seul département ;


ARRÊTE

Article 1^{er} – La circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes est exceptionnellement autorisée du samedi 11 juillet 2015 à 07h au dimanche 12 juillet 2015 à 22h, ainsi que du lundi 13 juillet 2015 à 22h au mardi 14 juillet 2015 à 22h, sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier du Nord et du Pas-de-Calais.

Article 2 – Monsieur le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord, Madame la Préfète du Pas-de-Calais, Messieurs les présidents des conseils départementaux du Nord et du Pas-de-Calais, Messieurs les directeurs départementaux de la sécurité publique du Nord et du Pas-de-Calais, Messieurs les colonels commandant les groupements de gendarmerie du Nord et du Pas-de-Calais, Monsieur le directeur zonal des CRS, Messieurs les directeurs de la DIR Nord, de la SANEF, des SDIS du Nord et du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux services visés à l'article 2 ainsi qu'au PC zonal de circulation routière.

Fait à Lille, le 10 juillet 2015

le Préfet,


Jean-François CORDET